



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DE L'ECONOMIE BLEUE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°...../2023

**Portant interdiction de l'utilisation
de certains médicaments et produits vétérinaires.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 2006-030 du 24 Novembre 2006 relative à l'Elevage à Madagascar ;
- Vu la Loi n° 2015-053 du 03 Février 2016 modifiée et complétée par la Loi n°2018-026 du 26 Décembre 2018 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Vu le Décret N° 92-283 du 26 Février 1992 modifié par le Décret n° 94-020 du 11 Janvier 1994 relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire et portant institution d'un ordre National des Docteurs Vétérinaires ;
- Vu le Décret N° 92-284 du 26 Février 1992 réglementant la pharmacie vétérinaire modifié par le décret n°99-898 du 17 novembre 1999 ;
- Vu le Décret N° 93-844 du 16 Novembre 1993 relatif à l'hygiène et à la qualité des aliments et produits d'origine animale ;
- Vu le Décret n°2005-375 du 22 juin 2005 portant création de l'Autorité Sanitaire Halieutique »,
- Vu le Décret n° 2016-1493 du 06 Décembre 2016 portant réglementation des activités d'aquacultures
- Vu le Décret n°2017-532 du 04 Juillet 2017, portant organisation générale des activités de commercialisation et de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Vu le Décret n° 2018-479 du 29 mai 2018 relatif à la police sanitaire des espèces aquatiques et leurs produits dérivés ainsi qu'à la prévention et aux mesures de lutte contre leurs maladies ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022, n°2023-165 du 20 février 2023 et n°2023-1350 du 10 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1341 du 21 septembre 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-890 du 08 septembre 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 aout 2021, fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Economie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère.
- Vu l'Arrêté n° 21506/06 du 15 Décembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°7707/097 du 29 Aout 1997 et son annexe portant interdiction de l'utilisation de certains médicaments et produits vétérinaires

ARRETEMENT :

Article premier : Le présent arrêté a pour objet d'interdire l'utilisation de certains médicaments et produits vétérinaires désignés en annexe du présent arrêté, sur les animaux d'élevage et d'aquaculture ; ainsi que sur les produits d'origine animale

Art.2- L'utilisation de médicaments antimicrobiens dans le but de favoriser la croissance ou d'augmenter le rendement chez les animaux est interdite.

Art.3- L'utilisation chez les animaux des antimicrobiens et groupes d'antimicrobiens à usage humain figurant dans l'annexe du présent arrêté est interdite.

Art.4- seuls peuvent être mis sur le marché, les produits d'origine animale ne contenant pas de substances ou produits non autorisés den annexe du présent arrêté.

Art.5- Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées. Notamment celles des arrêtés n°77707/97 du 29 Août 1997 et n° 21506/2006 du 15 décembre 2006 portant interdiction de l'utilisation de certains médicaments et produits vétérinaires ainsi que leurs annexes.

Art.6- Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

et par délégation,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

ANNEXE

LISTE DES SUBSTANCES PROHIBÉES

❖ Groupe 1 :

- Substances œstrogènes : stilbènes et dérivés
- Substances thyrostatiques
- Autres substances à effets œstrogènes, androgène ou gestagène
- Nitrofuranes
- Chlorampénicol
- Dimetridazole
- Metronidazole
- Ronidazole
- Vert de malachite et leucomalachite
- Colchicine
- Dapsone
- Nitroimidazoles
- Carbadox
- Olaquinox

❖ Groupe 2 :

- Organochlorés
- Organophosphorés
- Amitraze (en apiculture)

❖ Antimicrobiens ou groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme

1) Antibiotiques

- Carboxypenicillines
- Uréidopénicillines
- Ceftobiprole
- Ceftaroline
- Combinaisons de céphalosporine et d'inhibiteurs de bêta-lactamase
- Céphalosporine Cidérophores
- Carbapénèmes
- Pénèmes
- Monobactames
- Dérivés de l'acide phosphoreux
- Glycopeptides
- Lipopeptides
- Oxazolidinones
- Fidaxomicine
- Plazomicine
- Glycylcyclines
- Eravacycline
- Omadacycline

2) Antiviraux :

- Amantadine
- BaloxavirMarboxil
- Celgosivir
- Favipiravir

- Galidesivir
- Lactimidomycine
- Laninamivir
- Méthisazone/métisazone
- Molnupiravir
- Nitazoxanide
- Oseltmivir
- Péramivir
- Ribavirine
- Rimantadine
- Tizoxanide
- Triazavirine
- Umifénovir
- Zanamivir

3) Antiprotozoaires

- Nitazoxanid